

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CRANS

République Française

Membres afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation

25/06/2021

Date d'affichage

25/06/2021

L'An deux mille vingt et un, le trente du mois de Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire.

Membres Présents : M. BERNARD Dominique, M. DROUIN Claude, Mme PRUNIER-NEYRET Julie, M. BEREZIAT Didier, Mme MORTREUX Françoise, M. RENARD Alexandre, Mme GONON Raphaële, M. CHANEL Gérard, M. VIRICEL Bertrand.

Membres absents Excusés :

Mme BUFFERNE VINCENT Ludivine a donné pouvoir à M. VIRICEL Bertrand

Mme FRERY Maud a donné pouvoir à M. RENARD Alexandre

M. CHANEL Gérard.

Membres Absents :

Secrétaire de séance : Mme Julie PRUNIER-NEYRET a été élue secrétaire de la séance

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 n° 05-2021

1. APPEL DES PRESENTS

Madame la Maire fait circuler la feuille de présence.

2. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021

La Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance précédente.

- LA COMMUNE

4. BUDGET : DM – M 14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget de la commune,

Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	compte	opération	montant	compte	opération	montant
Autres immobilisations corporelles (sono				2188	133	150 .00 €

portable)						
Réseau de voirie (cheminement doux)	2151	110	150.00 €			
Total investissement			150.00 €			150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents
Décide d'autoriser la décision modificative ci-dessus

5. SALLE POLYVALENTE : REFLEXION SUR LA TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES.

Sur la base de 25 week-ends par an loués

Part Fixe : 125 €

Part variable :

- Levée : 70 €/an
- Le poids 147.20 €/poubelle pleine (640 litres)

Si on considère 15 poubelles pleines par an, le cout est de 2 403.00 €/an, soit 96 € par location en moyenne.

Proposition : à partir du 5 juillet, les tarifs de la salle polyvalente seront augmentés d'un forfait de 50 € pour les extérieurs et de 30€ pour les habitants de Crans, pour englober la Redevance Incitative (RI). Ils sont revus pour ajustement à réception de la première facture 2021.

Habitants de Crans : 330 €

Habitants Extérieurs : 550 €

Les dossiers de location déjà déposés et visés du Maire ne sont pas concernés par cette nouvelle mesure.

6. FETE DU VILLAGE : LE SAMEDI 28 AOUT 2021

- Animation : Jean-Michel et Nathalie assure au même tarif 200€. Un groupe de rock de l'école de musique de Chalamont pourrait assurer une performance/concert d'une heure dans la soirée pour 300€.
- Structure gonflable : la structure pirate ou équivalente chez KV Evens pour 350€.
- Repas : pique-nique champêtre, sans buffet collectif, où chacun apportera son repas. Proposition d'un camion pizza ou food truck pour le repas du soir pour ceux qui le souhaitent. Pinata pour les enfants dans l'après-midi.
- Feu d'artifice : box avec une seule mèche, d'une durée de 6min, pour 540€.
- Buvette : gérée par la Palette fleurie ou mairie, à définir.
La Mairie offre l'apéritif en début de journée puis la buvette payante assurera le reste de la journée. Proposition d'achat de gobelets (Eco Cup) personnalisés avec des colliers à vendre à l'entrée pour la journée.

Une réunion de préparation le mercredi 25 aout à 20h00 est programmée et sera ouverte aux habitants qui souhaitent s'investir dans l'organisation de la journée.

Un flyer sera distribué pour informer les habitants de cette manifestation quelques jours avant.

❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

7. Modalités de participation des Communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et nouvelle convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les communes membres

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune n° 2021/14 du 7 avril 2021 concernant une modification à l'avenant n° 3 à la convention en cours avec la Communauté de Communes de la Dombes pour le service ADS. Celle-ci est annulée, car une nouvelle convention va être mise en place.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 27 mai 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.

- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition..

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphoniques, techniques et juridiques par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est précisé, par cette délibération, qu'en tout état de cause, au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront avoir ratifié la nouvelle convention avec la Communauté de Communes ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié, conformément aux termes du courrier du 31 mai 2021 annonçant la résiliation de la convention actuellement en vigueur, moyennant le respect du délai contractuel de préavis de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- d'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction ;
- d'autoriser la signature de la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté

de Communes de la Dombes et la Commune.

ō Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-

❖ LES COMMISSIONS MUNICIPALES

8. Action Sociale

9. Assainissement et Voirie

Travaux d'élagage : sur le domaine public d'une propriété privée

-Le premier devis de l'entreprise SARL « Tout là-haut », s'élève à un montant de 5 400 € HT et 6 480.00 € TTC.

-Le second devis de l'entreprise FOURNAND s'élève à un montant HT de 4 940.00€ et de 5 928.00 € TTC.

→ Le conseil municipal décide, à la majorité des présents, de lancer les travaux à l'automne avec l'entreprise Fournand.

10. Communication

11. Environnement et Fleurissement

12. Jeunesse Loisirs et Culture

13. Patrimoine, Bâtiments publics et cimetière

- Cimetière : demande de devis pour la réfection en urgence du mur extérieur, reçu, de l'Entreprise MENAND H.T 4 927.50 € et TTC 5 913.00 €. Etude d'autres solutions et demande d'un devis comparatif auprès de l'entreprise Falcand à Villette.
- Lavoir : Devis de l'entreprise Saverat pour la mise en place de l'Electricité : H.T 1 858.50 € et TTC 2 230.20 €. Demande d'un devis comparatif.

14. Urbanisme

La commune a reçu un courrier d'avocat concernant le dossier de Mme Flore MORIN, qui conteste l'arrêté de suspension de travaux de son chantier.

15. LES IDEES CITOYENNES

16. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de location de la salle polyvalente pour une activité de Sophrologie.
Le conseil municipal reste ouvert à cette proposition et la recontacte pour lui demander plus de précisions sur les besoins de cette activité sur la commune.
- Remerciement de Mr RIPPOL.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé **au mercredi 8 Septembre 2021.**